

2021-UNAT-1093, Leonid Dolgopolov

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'UNDT conclut que le défi à la décision du Secrétaire général de ne pas renoncer à l'immunité de M. Dolgopolov n'était pas à recevoir au motif qu'il s'agissait d'une décision exécutive / politique est incorrecte. Unat a toutefois détenu que UNT avait raison de trouver les demandes de M. Dolgopolov non à recevoir, mais pour d'autres raisons. Unat a jugé que les demandes de M. Dolgopolov n'étaient pas à recevoir, car il n'a pas renvoyé la décision contestée concernant sa demande de poursuivre l'ambassadeur ukrainien à l'évaluation de la direction, et la décision concernant les restrictions de visa G-4 imposées par le gouvernement des États-Unis était sans impact juridique direct sur son contrat d'emploi.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

i) Décision de ne pas renoncer à l'immunité fonctionnelle de M. Dolgopolov aux fins de l'action en justice contre l'ambassadeur et Ukrinform ukrainien, et le rejet de sa demande de rémunération pour la perte de la possibilité de prendre une action en justice pour préjudice moral présumé; ii) La décision de ne pas renoncer à son immunité fonctionnelle aux fins de intenter une action en justice contre le gouvernement des États-Unis concernant les restrictions imposées par ce gouvernement sur les détenteurs de visas G-4 qui sont des ressortissants russes et le rejet de sa demande d'être indemnisé pour avoir prétendument souffert de telles restrictions et pour préjudice prétendument moral.

Principe(s) Juridique(s)

La décision d'UNAT à Kozul-Wright ne s'applique pas aux faits de l'affaire, car ici, M. Dolgopolov n'élève pas l'immunité fonctionnelle pour échapper à la responsabilité personnelle sur la base de son statut de responsable des Nations Unies. Il cherche à justifier ses droits devant un tribunal local, pour lequel il n'a pas besoin de

l'autorisation du secrétaire général. L'appel contre la décision d'interdire à M. Dogolpolov de poursuivre le gouvernement des États-Unis concernant les restrictions de visa G-4 imposées aux ressortissants russes travaillant pour les Nations Unies à New York n'est pas à recevoir car il était sans impact juridique direct sur son contrat d'emploi .

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Appel rejeté et le jugement n ° UNT / 2020/113 affirmé.

Applicants/Appellants

Leonid Dolgopolov

Entité

DG

Numéros d'Affaires

2020-1412

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Jul 2022

President Judge

Juge Murphy

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Privilèges et immunités

Levée de l'immunité

Droit Applicable

Accords, conventions et traités (etc.)

- Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies

Règlement du personnel

- Article 1.1(f)
- Article 1.2(f)

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2020/113

2014-UNAT-481